



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 25 MAI 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/05-04-46

**Objet : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE (SEMAG)**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 18**

**Absents : 9**

**Délégations : 2**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050446-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-neuf mai à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le dix-neuf mai 2023.

**Étaient présents (18)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

**Délégations (02)** :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

**Étaient absents excusés (04)** : Mme Isabelle MANDRIN, M. Mario ALLEAUME, M. Hubert HUTIN, M. Didier MOUROUVIN

**Étaient absents (05)** : Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN, M. José EUGENE

**Secrétaire de séance** : Mme Brenda SITCHARN

**Quorum** : réalisé

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE (SEMAG)**

Madame Josette JERPAN rappelle que la collectivité de Petit-Canal est déjà actionnaire de la SEMAG, société anonyme au capital de 20 679 070 euros, et qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social pour un montant maximal de 10 000 000 €, avec comme chefs de file les deux collectivités majeures (Département et Région), actionnaires majoritaires de la SEMAG, par émission de 36 101 actions nouvelles, au prix de 277 euros, soit 230 euros de valeur nominale, chacune assortie d'une prime d'émission de 47 euros, à libérer en numéraire ou par apport en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société. Par ailleurs, cette augmentation de capital suppose la suppression du droit préférentiel de souscription (DPS), afin de limiter la souscription aux actionnaires qui se sont d'ores et déjà positionnés. La collectivité de Petit-Canal dispose actuellement de 36 actions, représentant une valeur de 7344 euros.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

**Vu** le code de commerce ;

**Où** l'exposé de Madame Josette JERPAN,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Madame JERPAN, représentante de la Commune de Petit-Canal à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMAG, à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette augmentation de capital, et la doter de tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 2 : DE NE PAS SOUSCRIRE** à l'augmentation de capital de la SEMAG.

**ARTICLE 3 : DE DOTER** Monsieur le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 25 mai 2023**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (18) :** M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

**Les représentés (02) :** M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOLLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050446-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2023

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**



**Certifié exécutoire par le maire**

**Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.